



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020_30INDEMNIT-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 30. DELIBERATION RELATIVE A L'ENVELOPPE ALLOUEE A L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-26 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des conseillers municipaux délégués et, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants,

Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la volonté des dix Adjointes au Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que pour une ville de la strate de Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65,



Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'enveloppe maximale globale allouée aux indemnités du Maire des 10 Adjointes au Maire ayant délégation,

Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle
Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3 500,46 €
10 Adjointes : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 12 835 €
Enveloppe maximale brute mensuelle : 16 335,46 €

- Sur la non-répartition de l'enveloppe suite au renoncement temporaire du Maire et des 10 Adjointes au Maire ayant délégation du 03 juillet au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 6 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MACHON Jean-Philippe, PININGRE Denys, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de ARNAUD Liliane)

Abstentions : 6 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Pierre en son nom et celui de MAUDOUX Pierre, VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

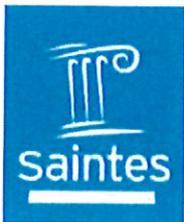
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexe à la délibération n°2020-30 du 15 juillet 2020
TABLEAU ANNEXE INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS
du 03 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Répartition mensuelle au 3 juillet 2020		
Fonction	Elus	Montant
Maire	DRAPRON Bruno	0 €
1er Maire Adjoint	CHEMINADE Marie-Line	0 €
2ème Maire Adjoint	CALLAUD Philippe	0 €
3ème Maire Adjoint	PARISI Evelyne	0 €
4ème Maire Adjoint	BERDAI Ammar	0 €
5ème Maire Adjoint	TORCHUT Véronique	0 €
6ème Maire Adjoint	CREACHCADEC Philippe	0 €
7ème Maire Adjoint	TOUSSAINT Charlotte	0 €
8ème Maire Adjoint	BARON Thierry	0 €
9ème Maire Adjoint	DEREN Dominique	0 €
10ème Maire Adjoint	TERRIEN Joël	0 €
Total :		0 €



Le Maire

Saintes, le 03 juillet 2020

Hôtel de Ville
Direction des Ressources Humaines
Square André Maudet
BP 20319
17107 SAINTES CEDEX

Objet : Renoncement à l'intégralité de l'indemnité
de fonction de Maire du 03/07/20 au 31/12/2020

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur Bruno DRAPRON, Maire de Saintes, demande à renoncer à l'intégralité de l'indemnité de fonction liée à mon mandat de Maire du 03 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno DRAPRON
Maire de Saintes

Reçu en mairie par le Maire le 03/07/20

